

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
 Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-86

Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°23-30 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie,

Considérant que le montant du marché était initialement de 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC,

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires liés à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

Définition des prestations supplémentaires	Montant HT	Montant TTC
Mise en œuvre d'un flocage sur les fermes de la charpente bois en plenum de faux plafond afin d'assurer une stabilité 1/2h de la charpente	16 786,00 €	20 143,20 €
Dépose complète des deux poutres supports de l'ancienne hotte et du conduit d'extraction	3 870,45 €	4 644,54 €
TOTAL	20 656,45 €	24 787,74 €

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif N°1 est signé avec la société SOMMA située, 102 route de Limours à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470).

Article 2 : L'acte modificatif s'élève à 20 656,45 € HT soit 24 787,74 € TTC.

Le montant initial du marché s'élève à 134 179,85 € HT soit 161 015,82 € TTC.

L'acte modificatif s'élève donc à une augmentation de 15,39 %.

Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 154 836,30 € HT soit 185 803,56 € TTC.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société SOMMA.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 30 juin 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous